Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261103-361-2026-ST-AR
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 361/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MANIFESTATION « GRATIFERIA 2026 »
PLACE LOUISE MICHEL
SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la tenue de la manifestation « GRATIFERIA » au gymnase des Toupets le samedi 21 novembre 2026, et le souhait de la commune d'accueillir à cette occasion un food-truck et le camion « LA RECOLTE DU VAL D'OISE » sur le parking de la place Louise Michel,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement pour assurer la sécurité du public sur la place Louise Michel pendant la manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement, pour un food-truck et pour le camion « LA RECOLTE DU VAL D'OISE » est accordée sur cinq places de stationnement de la place Louise Michel, le samedi 21 novembre 2026 de 8h00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le food-truck et le camion de « LA RECOLTE DU VAL D'OISE » seront stationnés à proximité de l'entrée du gymnase des Toupets, sur la place Louise Michel, à l'emplacement défini par les organisateurs.

Tout autre stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 03 novembre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
10 NOV. 2026
Date de notification :
10 NOV. 2026
Date de publication en ligne :
10 NOV. 2026